

DEPARTEMENT

Séance du 25 mars 2025

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le vingt cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :**  
En exercice : 15

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames HUGLY Daniela, BRETON Magali, et Monsieur RAMILSON Gilles.

Qui ont pris part  
à la délibération : 8

**Absents excusés :** Mesdames FONTAINE Véronique, BAZIN Natacha, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian, GESLIN Arnaud.

**Date de la convocation :**  
18 mars 2025

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2025**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de contribuer au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 afin de participer annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Les modalités de contribution ont été fixées par délibération n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisées par délibération n° 2 du 14 février 2020. Ainsi, la participation des communes serait à taux égal, pour chacune des collectivités, au regard de leur compétence, soit 0,30 € par habitant pour les communes hors Métropole dont Mas Blanc des Alpilles fait partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de contribuer au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 à raison de 0,30 € par habitant ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense sont prévus au budget primitif 2025.

Vote : - Pour – 8 voix      - Contre – 0 voix      - Abstentions – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 17

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20250325-2025-17-DE  
Date de réception préfecture : 27/03/2025